



Arrêté n° 2023-197-PM

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public – Fête des voisins -Impasse Charles Ruché le Samedi 1^{er} juillet 2023.

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure

Vu les articles R 610-5 et 131-13 du code pénal

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle approuvée par arrêté du 5 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire.

Considérant le courrier de demande d'autorisation en date du 5 juin 2023 formulé par Monsieur Alain MAHE,

Considérant que pour permettre l'organisation d'une fête des voisins sur le domaine public en toute sécurité, il convient d'interdire le stationnement et la circulation impasse Charles Ruché le samedi 1^{er} juillet 2023.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Alain MAHE, pétitionnaire est autorisé à organiser une « fête des voisins » Impasse Charles Ruché le samedi 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits Impasse Charles Ruché, le samedi 1^{er} juillet 2023 de 09 h 00 à 20 h 00. L'accès aux services de secours ainsi qu'aux riverains sera maintenu.

Article 3 : La signalisation temporaire de réservation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux dispositions des règlements et lois en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et la directrice générale des services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois suivant sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Proximité de Gendarmerie de Pornic
- Monsieur Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale
- Monsieur Alain MAHE pétitionnaire.

La Plaine-sur-Mer, le 08/06/2023

Séverine MARCHAND
Maire

